

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Convocation : 11 septembre 2017

Affichage : 22 septembre 2017

Le 18 septembre 2017, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

Présents : AUBERTIN Florence, BOULISSET Samuel, BRALLET Chantal, DUBREUIL Didier, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, Vincent OBLED, OZANON-GUILLEMAUT Céline.

Procurations :

M. UTIEL José donne pouvoir à M. MORIN Daniel

Secrétaire de séance : Mme OZANON-GUILLEMAUT Céline

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- APD (AVANT-PROJET DEFINITIF) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

M. Daniel MORIN expose aux membres du Conseil Municipal l'APD (Avant-Projet Définitif des travaux) de réhabilitation de la salle des associations.

Le montant des travaux prévus dans l'APD est beaucoup plus élevé que dans l'APS (Avant-Projet Sommaire) Cette différence de budget est due à des contraintes et des normes supplémentaires imposées par le cabinet de contrôles techniques, et suite à la réalisation des études thermiques.

Le projet initial s'élevait à 214 600 € pour les travaux et 34 257 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les études, soit un montant total de 248 857 € HT.

Avec l'APD, le montant des travaux s'élèverait à 292 882 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre et études), soit une augmentation de 44 025 € HT.

D'autre part, dans le projet initial, des demandes de subvention avaient été transmises auprès de l'Etat, la Région et les Fonds Européens. Ces demandes finançaient le projet à 80 % du montant H.T.

Or, la subvention de l'Etat n'a pas été accordé pour cette année 2017 (l'Etat ayant reçu un nombre très important de dossiers et n'a pas pu satisfaire toutes les demandes).

La demande de subvention pourra être représentée auprès de l'Etat en 2018, mais il n'est pas certain que l'on puisse obtenir la somme demandée.

M. MORIN demande donc que le projet soit mis en « sommeil » pendant quelques mois, afin de savoir si cette subvention sera bien accordée l'année prochaine.

La commune ne souhaitant pas faire d'emprunt pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de trouver d'autres financements (ligne de trésorerie pendant 2 ans en attendant le versement des subventions et le remboursement de la TVA, report du projet de 2 ans pour se créer de l'autofinancement...)

Certains conseillers ont émis le souhait de démolir complètement ce bâtiment et de reconstruire à l'identique. Cela pourrait coûter moins cher. Il sera donc demandé à l'architecte de faire une proposition dans ce sens.

Certains ont également critiqué l'architecte qui aurait dû prévoir dans son plan de financement initial les travaux de renfort et les normes requises, ce qui aurait évité ce surplus de coûts.

Le projet de réhabilitation de la salle des associations n'est pas abandonné, il est mis en suspens le temps de trouver les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

2- ACHAT D'UNE EPAREUSE

M. le Maire informe les élus que l'épaveuse (faucheuse d'accotement) de la commune ne fonctionne plus et ne peut être réparée.

La commune de Saint-Loup –de-Varennnes en possède une qui n'est plus utilisée par leurs services techniques, mais qui peut être utilisée suite à quelques petites réparations. Elle est proposée au prix de 1 200 €. (Un modèle coûte environ 20 000 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat d'une épaveuse auprès de la commune de Saint Loup de Varennnes pour un montant de 1 200 €.

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires suite à des achats non prévus au budget initial (épaveuse, cuve à fuel, lave-linge...).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n°2 comme suit :
 - o **Section Fonctionnement :**
 - Compte 6257 (Réceptions) : 3 000 €
 - Compte 739223 (Fds péréquation
 - Ressources intercommunales et communales) : 600 €
 - Compte 615221 (bâtiments publics) : - 3 600 €
 - o **Section Investissement :**
 - Compte 21578 (Matériel et outillage Voiries) : 1 700 €
 - Compte 2188 (Autres immob matérielles) : 300 €
 - Compte 615221 (Bâtiments publics) : - 2 000 €

4- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE ET LA SALLE SOCIOCULTURELLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le jugement par le Tribunal de Grande Instance de Chalon sur Saône concernant le litige qui oppose les Epoux PETITJEAN et la commune au sujet des nuisances de la salle polyvalente.

La commune doit modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente et salle socioculturelle pour y faire interdire l'organisation de soirées avec disc-jockey.

Les articles modifiés sont les suivants :

ARTICLE 1 : Les locaux de la salle polyvalente et de la salle socioculturelle sont loués sur demande effectuée au secrétariat de la Mairie pour l'organisation de toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux. **La prestation d'un disc-jockey en soirée est interdite.**

ARTICLE 15 BIS : Concernant le limiteur acoustique, **il est fait obligation, à toute personne louant la salle, de respecter les consignes du limiteur à 87 décibels.** Toutes les prises de courant des salles sont hors service à partir de 3 H du matin.

Suite à la fermeture de la salle des associations, il est nécessaire de mettre à jour l'article 22 en supprimant le paragraphe suivant :

« Si une association n'utilise pas du tout la salle polyvalente durant l'année, elle bénéficie d'une deuxième location gratuite de la salle des associations, une seule fois dans l'année (ceci n'est valable que pour la salle polyvalente) ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente et salle socioculturelle tel que présenté ci-dessus.
- **DIT** que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du **LUNDI 2 OCTOBRE 2017**.

5- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES TROIS RIVIERES DU CHALONNAIS

M. Daniel MORIN informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais a procédé à l'adoption de ses statuts.

Il précise au Conseil Municipal qu'à la demande express des services préfectoraux formulée auprès du Président du Syndicat le 20 juillet dernier, les assemblées délibérantes de chaque commune membre du Syndicat sont également tenues de se promener sur l'approbation de ces statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais.

M. Daniel MORIN a participé récemment à une réunion de ce syndicat.

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais procède à des études pour améliorer la qualité de l'eau des rivières de la Corne, l'Orbize et la Thalie, mais certains travaux ne peuvent être faits tant que les problèmes d'assainissement de certains riverains ne sont pas tous résolus.

Les riverains concernés doivent mettre aux normes leur système d'assainissement afin que les eaux usées ne soient pas rejetées dans les rivières.

Les riverains sont également responsables du nettoyage des berges passant le long de leurs propriétés.

Une plante, la jussie, se propage dans la rivière, surtout du côté de Lux. C'est une plante invasive qui asphyxie les poissons. Pour éradiquer cette plante, il faut faire appel à une entreprise spécialisée (seulement 3 en France), et cela a un certain coût.

6- DELEGATION DE FONCTIONS – DECISION DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation consentie à M. Le Maire par délibération n° 51-2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- **Décision n°3-2017** : acceptation de la proposition du contrat par la société Bureau Véritas Exploitation pour la vérification de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux, soit pour La Charmée, 1 086 € HT pour la prestation 1 (évaluation des moyens d'aération) et 590 € HT pour la prestation 2 (campagne de mesures de polluants).

7- QUESTIONS DIVERSES

- **JOURNEES CITOYENNES** : les travaux continuent lors de ces journées du mois de septembre. Beaucoup de bénévoles et une bonne ambiance.
Divers petits travaux sont réalisés :
 - Restauration du kiosque et de la buvette au terrain de jeux de boules,
 - Nettoyage des allées du cimetière,
 - Pose de bancs
 - Nettoyage des têtes de pont rue du Moulin Brulé...
- **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)** : M. Daniel MORIN fait le point sur les dernières réunions avec le Grand Chalon. Les élus du Grand Chalon sont en train de discuter du règlement de chaque zone d'urbanisme.

- **Grand Chalon : Réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) :** M. Daniel MORIN a participé à une première réunion de la CLECT le 11 septembre 2017. L'objet de cette réunion est le transfert de compétences des nouvelles communes qui sont entrées au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2017.

- **VENTE DE BOIS COMMUNAL :** La vente de bois d'une parcelle par l'ONF dans la réserve a rapporté la somme de 8 179 € HT à la commune, pour un volume total de 54 m3.

- **VERGER DU VILLAGE :** M. Daniel MORIN rappelle que le verger du village est entretenu par des bénévoles. Plus de 50 arbres y sont plantés, dont 40 pommiers qui ont la particularité d'être tous différents.
Maintenant que les arbres grossissent, ils commencent à donner des fruits.
Le groupe de bénévoles et les élus réfléchissent comment utiliser ces fruits : partage entre les bénévoles, cueillette partagée par les habitants intéressés, vente des fruits, journée d'informations lors des cueillettes....
M. MORIN informe également que de nouveaux bénévoles seraient les bienvenus pour entretenir ce verger communal.
M. Daniel MOUREAU est heureux de faire partager sa passion avec toute personne intéressée concernant les plantations, les greffes, la taille...

La séance est levée à 22 H 15.

Fait à LA CHARMÉE, le 22 septembre 2017.

Le Maire, Vincent OBLED

